

Communiqué de presse

13 septembre 2021

COVID-19 : Une nouvelle étape pour la vaccination des collégiens et lycéens en Pays de la Loire

L'ARS Pays de la Loire, le Rectorat d'Académie, le Conseil régional et les Collectivités territoriales poursuivent leur action commune en Pays de la Loire pour accélérer la couverture vaccinale. Dans un contexte épidémique marqué par la rentrée scolaire avec des brassages de population, la vaccination des adolescents demeure une priorité. En effet, les 12-17 ans constituent la tranche d'âge où les interactions sociales sont nombreuses.

Vaccination des 12 – 17 ans en Pays de la Loire

A date du 5 septembre 2021, **69 % des jeunes ligériens de 12 à 17 ans avaient reçu au moins une dose** ; soit plus de 12 points au-dessus de la moyenne nationale.

	Taux vaccination 1 ^{ère} injection	Taux vaccination complète
LOIRE ATLANTIQUE	67.5%	50.5%
MAINE ET LOIRE	69,9%	52.9%
MAYENNE	71.1%	52.5%
SARTHE	68.8%	50.6%
VENDEE	70.4%	50.3%
PAYS DE LA LOIRE	69%	51.2%
France ENTIERE	56,7%	44.3%

Source : SNDS

Une campagne de vaccination pour accélérer la couverture vaccinale

En août dernier, la Préfecture des Pays de la Loire, le Rectorat de l'Académie de Nantes et l'ARS Pays de la Loire ont invité par courrier, tous les collégiens et lycéens de la région à profiter des dernières semaines de congés pour se faire vacciner avant la rentrée scolaire.

En complément, tous les parents d'élèves ont été sollicités à la Rentrée pour, s'ils le souhaitent, participer à une campagne de vaccination spécifique

Ce sont **22 000 collégiens et lycéens et leurs parents qui ont d'ores et déjà donné leur accord**, aussi bien dans l'enseignement public que privé, pour se faire vacciner (sur 100 000 qui ne sont pas encore entrés dans la démarche de vaccination). Le recensement n'est pas clos, il est possible pour tous de se manifester.

Les 22 000 collégiens et lycéens volontaires proviennent de **416 collèges et de 196 lycées** de la région.

Le dispositif prévu en Pays de la Loire, et soutenu par les collectivités territoriales, prévoit pour la majorité des collégiens et lycéens, de se rendre **en transport collectif vers le centre de vaccination de proximité**.

Cette action partenariale est soutenue par le Conseil régional et les conseils départementaux ainsi que certaines mairies, qui financent les transports collectifs.

Les opérations commencent cette semaine et s'étaleront jusque fin septembre.

Modalités

Les chefs d'établissement sont chargés de recueillir le consentement d'un des deux parents ou du représentant légal des mineurs de moins de 16ans. Pour les 16 ans et plus il ne sera pas requis.

Même si une offre de vaccination est proposée dans l'établissement où est scolarisé leur enfant, les parents restent libres de le faire vacciner dans un centre de vaccination ou dans un cabinet de ville.

L'attestation parentale est téléchargeable sur le site du ministère de la Santé (sur le site <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R59553>).

Pour rappel, après la première injection, la seconde est programmable dans un délai de 21 à 49 jours.

Si la priorité est donnée aux élèves, les enseignants ainsi que les personnels de ces établissements pourront également se voir proposer cette offre de service de proximité.

Pass sanitaire pour les 12-17 ans

Dès le 30 septembre 2021, le pass sanitaire entrera en application pour les adolescents de 12 à 17 ans. Celui-ci sera nécessaire pour accéder aux rassemblements, aux événements ou aux lieux de loisirs et de culture. Son déploiement vise à sécuriser la reprise des activités qui présentent de forts risques de diffusion épidémique.

Le pass sanitaire constitue un justificatif sanitaire de l'une des trois situations suivantes :

- Un schéma vaccinal complet.
- Un test RT-PCR, antigénique ou autotest négatif supervisé par un professionnel de santé de moins de 72H.
- Un certificat de rétablissement de plus 11 jours et de moins de 6 mois pour les personnes qui ont déjà contracté la Covid.